RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 76D5F964-BE08-4477-A961-78E0D00757C4

Biggie France Investments
Société par actions simplifiée
Au capital de 0,10 euro
Siège social : 125, rue de Saussure – 75017 Paris
982 534 125 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 11 DECEMBRE 2024

[…]

DECISION 1

Approbation de l'Apport Partiel d'Actifs soumis au régime des scissions

L'Associé Unique,

Connaissance prise :

- du Rapport du Président,
- du projet d'Apport Partiel d'Actifs de la Branche d'Activité Trading & Ad Tech par Biggie Holding au profit de la Société, soumis au régime des scissions conformément aux termes et conditions du Traité d'Apport Partiel d'Actifs placé sous le régime des scissions figurant en **Annexe 1**,
- du Traité d'Apport Partiel d'Actifs,
- du Rapport du Commissaire aux Apports APA,

Décide, d'approuver purement et simplement l'Apport Partiel d'Actifs ainsi que les termes et conditions du Traité d'Apport Partiel d'Actifs qui fait état de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport Partiel d'Actifs,

Approuve l'évaluation de l'Apport Partiel d'Actifs, étant précisé que la valeur d'apport retenue des éléments d'actif et de passif transférés, correspond leur valeur nette comptable de la Branche d'Activité Apportée, à la date de la situation intermédiaire en date du 30 juin 3024, soit une valeur nette comptable de 508.731 euros,

Approuve la valorisation de la Branche d'Activité apportée dans le cadre de la détermination de la rémunération de l'Apport Partiel d'Actifs, à sa valeur réelle, soit 4.500.000 euros,

Approuve la rémunération globale de l'Apport Partiel d'Actifs par l'attribution à l'Associé Unique d'un nombre total de 4.500.000 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,001 euro de valeur nominale chacune.

DECISION 2

Augmentation de capital par apport en nature, d'un montant nominal de 4.500.000 euros, par émission de 4.500.000 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,001 euro de valeur nominale chacune en rémunération de l'Apport Partiel d'Actifs

L'Associé Unique,

Connaissance prise :

- du Rapport du Président,
- du Traité d'Apport Partiel d'Actifs,

Docusign Envelope ID: 76D5F964-BE08-4477-A961-78E0D00757C4

- du Rapport du Commissaire aux Apports,

- du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 11 octobre 2024 du Rapport du Commissaire aux Apports APA,

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

Constate :

(i) que le capital social est entièrement libéré,

(ii) que le délai d'opposition des créanciers a expiré, et

(iii) qu'aucune opposition n'a été élevée contre le projet d'Apport Partiel d'Actifs, soit l'apport de la Branche d'Activité « *Trading & Ad Tech* » au profit de la Société,

(iv) que l'associé unique de Biggie Holding a approuvé, concomitamment aux présentes décisions, l'Apport Partiel d'Actifs,

Constate la réalisation définitive de d'Apport Partiel d'Actifs,

Décide de procéder à une augmentation de capital de la Société en rémunération de l'Apport Partiel d'Actifs, d'un montant de 4.500 euros par émission de 4.500.000 actions ordinaires nouvelles de 0,001 euro de valeur nominale chacune en rémunération de l'Apport Partiel d'Actifs, lequel capital sera porté de 0,10 euro à 4.500,10 euros,

Décide d'émettre en conséquence 4.500.000 actions nouvelles de la Société, d'une valeur de 0,001 euro par action, soit leur valeur nominale, entièrement libérées à attribuer à l'Associé Unique portant jouissance à compter de la Date d'Effet, telle que définie aux termes du Traité d'Apport Partiel d'Actifs, soit le 1er janvier 2024, et donnant droit à toute distribution de quelque nature que ce soit décidée à compter de cette date.

Décide que ces actions sont entièrement libérées au profit des personnes et dans les proportions figurant en **Annexe 5**,

Biggie Holding, désormais nouvelle associée, connaissance prise de la nouvelle répartition du capital et des droits de vote de la Société à la suite de l'émission des actions ordinaires nouvelles, est ci-après incluse dans la définition du terme « **Collectivité des Associés** » et signe le présent procès-verbal pour les besoins des décisions 3 à **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

Biggie Holding avoir été pleinement et utilement informés du contenu de l'ordre du jour des présentes décisions, avoir pu prendre connaissance des documents mis à la disposition de l'Associé Unique et renoncer définitivement et irrévocablement à tout recours pour défaut d'information.

DECISION 3

Apport Gamned – Approbation de l'évaluation de l'Apport Gamned

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise :

- du Rapport du Président,

- du Traité d'Apport Gamned,

- du Rapport du Commissaire aux Apports Gamned,

Conformément aux articles L. 227-1 et L. 225-147 du Code de commerce,

Docusign Envelope ID: 76D5F964-BE08-4477-A961-78E0D00757C4

Constate la réalisation des conditions suspensives stipulées aux termes du Traité d'Apport Gamned, hormis celle correspondant à l'approbation de l'Apport Gamned et de son évaluation,

Approuve purement et simplement l'apport des 100.000 Actions Apportées Gamned par la société Gamned Group (*société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 125, rue de Saussure – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 118 216*, « **Gamned Group** ») au profit de la Société,

Approuve, en particulier, :

(i) la valeur comptable des Actions Apportées au 30 juin 2024 qui ressort à un montant de 100.000 euros, et

(ii) la valorisation retenue pour les Actions Apportées Gamned telle qu'elle ressort du Traité d'Apport Gamned et telle qu'elle a été validée par le Commissaire aux Apports aux termes de son rapport, à savoir une valeur totale réelle d'apport en nature de 24.136.000 euros.

DECISION 4

Rémunération de l'Apport Gamned – Augmentation de capital d'un montant nominal de 24.136 euros par émission de 24.136.000 actions ordinaires nouvelles de la Société

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise :

- du Rapport du Président,
- du Traité d'Apport Gamned,
- du Rapport du Commissaire aux Apports Gamned,

Compte tenu de l'approbation de l'Apport Gamned résultant des décisions précédentes et ainsi de la réalisation de la dernière condition suspensive figurant dans le Traité d'Apport Gamned,

Décide d'augmenter le capital social de la Société en rémunération de l'Apport Gamned d'un montant nominal de 24.136,00 euros au moyen de la création de 24.136.000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune et assorties d'une prime d'apport totale de 75.846,00 euros,

Décide que ces actions sont entièrement libérées au profit des personnes et dans les proportions figurant en **Annexe 6**,

Décide que les actions ordinaires nouvelles ainsi émises sont créées exclusivement sous la forme nominative, qu'elles sont soumises à toutes les dispositions statutaires, jouissent des droits qui leurs sont accordés au titre des Statuts Actualisés en fonction de leur catégorie et portent jouissance à compter de la date d'émission,

Constate que la présente augmentation de capital porte le capital social de la Société à un montant de 28.636,10 euros divisé en 28.636.100 actions ordinaires de 0,001 euro de valeur nominale chacune,

Prend acte que les statuts seront corrélativement modifiés conformément aux termes de le décision n°**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessous,

Gamned Group, désormais nouvelle associée, connaissance prise de la nouvelle répartition du capital et des droits de vote de la Société à la suite de l'émission des actions ordinaires nouvelles, est ci-après incluse dans la définition du terme « **Collectivité des Associés** » et signe le présent procès-verbal pour les besoins des décisions **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** à **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

Gamned Group déclare avoir été pleinement et utilement informés du contenu de l'ordre du jour des présentes décisions, avoir pu prendre connaissance des documents mis à la disposition de l'Associé Unique et renoncer définitivement et irrévocablement à tout recours pour défaut d'information.

Docusign Envelope ID: 76D5F964-BE08-4477-A961-78E0D00757C4

DECISION 5

Apport Biggie BH – Approbation de l'évaluation de l'Apport Biggie BH

La Collectivité des Associés,

A l'exception de Biggie Holding,

Connaissance prise :

- du Rapport du Président,
- du Traité d'Apport Biggie,
- du Rapport du Commissaire aux Apports Biggie,

Conformément aux articles L. 227-1 et L. 225-147 du Code de commerce,

Constate la réalisation des conditions suspensives stipulées aux termes du Traité d'Apport Biggie, hormis celle correspondant à l'approbation de l'Apport Biggie et de son évaluation,

Approuve purement et simplement l'apport des Actions Apportées Biggie BH par Biggie Holding à hauteur de 700 Actions Apportées au profit de la Société,

Approuve, en particulier, la valorisation retenue pour les Actions Apportées Biggie BH susvisées telle qu'elle ressort du Traité d'Apport Biggie et telle qu'elle a été validée par le Commissaire aux Apports Biggie aux termes de son rapport, à savoir une valeur totale réelle d'apport en nature de 8.369.200 euros.

DECISION 6

Rémunération de l'Apport Biggie BH – Augmentation de capital d'un montant nominal de 8.369,20 euros par émission de 8.369.200 actions ordinaires nouvelles de la Société

La Collectivité des Associés,

A l'exception de Biggie Holding,

Connaissance prise :

- du Rapport du Président,
- du Traité d'Apport Biggie,
- du Rapport du Commissaire aux Apports Biggie,

Compte tenu de l'approbation de l'Apport Biggie BH résultant de la décision précédente et ainsi de la réalisation de la dernière condition suspensive figurant dans le Traité d'Apport Biggie,

Décide d'augmenter le capital social de la Société en rémunération de l'Apport Biggie BH d'un montant nominal de 8.369,20 euros au moyen de la création de 8.369.200 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune et assorties d'une prime d'apport unitaire de 0,099 euro, représentant une prime d'apport totale de 8.360.830,80 euros,

Décide que ces actions sont entièrement libérées au profit de Biggie Holding, conformément au tableau figurant en **Annexe 7**,

Décide que les actions ordinaires nouvelles ainsi émises sont créées exclusivement sous la forme nominative, qu'elles sont soumises à toutes les dispositions statutaires, jouissent des droits qui leurs sont accordés au titre

Docusign Envelope ID: 76D5F964-BE08-4477-A961-78E0D00757C4

des Statuts Actualisés en fonction de leur catégorie et portent jouissance à compter de la date d'émission,

Constate que la présente augmentation de capital porte le capital social de la Société à un montant de 37.005,30 euros divisé en 37.005.300 actions ordinaires de 0,001 euro de valeur nominale chacune,

Prend acte que les statuts seront corrélativement modifiés conformément aux termes de le décision n°9 ci-dessous,

DECISION 7

Apport Biggie BG – Approbation de l'évaluation de l'Apport Biggie BG

La Collectivité des Associés,

A l'exception de l'Associé Unique,

Connaissance prise :

- du Rapport du Président,
- du Traité d'Apport Biggie,
- du Rapport du Commissaire aux Apports Biggie,

Conformément aux articles L. 227-1 et L. 225-147 du Code de commerce,

Constate la réalisation des conditions suspensives stipulées aux termes du Traité d'Apport Biggie, hormis celle correspondant à l'approbation de l'Apport Biggie et de son évaluation,

Approuve purement et simplement l'apport des Actions Apportées Biggie BG par l'Associé Unique à hauteur de 300 Actions Apportées au profit de la Société,

Approuve, en particulier, la valorisation retenue pour les Actions Apportées Biggie BG susvisées telle qu'elle ressort du Traité d'Apport Biggie et telle qu'elle a été validée par le Commissaire aux Apports Biggie aux termes de son rapport, à savoir une valeur totale réelle d'apport en nature de 3.586.800 euros.

DECISION 8

Rémunération de l'Apport Biggie BG – Augmentation de capital d'un montant nominal de 3.586,80 euros par émission de 3.586.800 actions ordinaires nouvelles de la Société

La Collectivité des Associés,

A l'exception de l'Associé Unique,

Connaissance prise :

- du Rapport du Président,
- du Traité d'Apport Biggie,
- du Rapport du Commissaire aux Apports Biggie,

Compte tenu de l'approbation de l'Apport Biggie BG résultant de la décision précédente et ainsi de la réalisation de la dernière condition suspensive figurant dans le Traité d'Apport Biggie,

Décide d'augmenter le capital social de la Société en rémunération de l'Apport Biggie BG d'un montant nominal de 3.586,80 euros au moyen de la création de 3.586.800 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune et assorties d'une prime d'apport unitaire de 0,099 euro,

Docusign Envelope ID: 76D5F964-BE08-4477-A961-78E0D00757C4

représentant une prime d'apport totale de 3.586.213,20 euros,

Décide que ces actions sont entièrement libérées au profit de l'Associé Unique, conformément au tableau figurant en **Annexe 7**,

Décide que les actions ordinaires nouvelles ainsi émises sont créées exclusivement sous la forme nominative, qu'elles sont soumises à toutes les dispositions statutaires, jouissent des droits qui leurs sont accordés au titre des Statuts Actualisés en fonction de leur catégorie et portent jouissance à compter de la date d'émission,

Constate que la présente augmentation de capital porte le capital social de la Société à un montant de 40.592,10 euros divisé en 40.592.100 actions ordinaires de 0,001 euro de valeur nominale chacune,

Prend acte que les statuts seront corrélativement modifiés conformément aux termes de le décision n°9 ci-dessous,

DECISION 9

Modification corrélative des statuts de la Société

La Collectivité des Associés,

Décide, en conséquence des décisions qui précèdent, de modifier l'article 7 (*Formation du capital*) et l'article 8 (*Capital social*) des statuts de la Société :

- Il est ajouté les paragraphes suivants à l'article 7 des statuts :

  « *Aux termes des décisions en date du 11 décembre 2024, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital en numéraire :*

  (i) d'un montant de quatre mille cinq cents euros (4.500 €), pour le porter de dix centimes d'euro (0,10 €) à quatre mille cinq cent euros et dix centimes (4.500,10 €), par voie d'émission de quatre millions cinq cent mille (4.500.000) actions ordinaires nouvelles de la Société, en rémunération de l'apport partiel d'actifs effectué par Biggie Holding, portant sur la branche autonome d'activité « Trading & Ad Tech », conformément aux termes du traité d'apport partiel d'actifs en date du 23 octobre 2024, étant précisé qu'il a été procédé à l'évaluation de cet apport partiel d'actifs au vu du rapport de M. Jérôme Rozier, demeurant [redacted] commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique, aux termes des décisions en date du 23 octobre 2024,

  (ii) d'un montant de vingt-quatre mille cent trente-six euros (24.136,00 €), pour le porter de quatre mille cinq cent euros et dix centimes (4.500,10 €) à vingt-huit mille six cent trente-six euros et dix centimes (28.636,10 €), par voie d'émission de vingt-quatre millions cent trente-six mille (24.136.000) actions ordinaires nouvelles de la Société, en rémunération d'un apport en nature de l'intégralité des actions de la société Gamned (811 272 244 RCS Paris),

  (iii) d'un montant de huit mille trois cent soixante-neuf euros et vingt centimes (8.369,20 €), pour le porter de vingt-huit mille six cent trente-six euros et dix centimes (28.636,10 €) à trente-sept mille cinq euros et trente centimes (37.005,30 €), par voie d'émission de huit millions trois cent soixante-neuf mille deux cents (8.369.200) actions ordinaires nouvelles de la Société, en rémunération de l'apport en nature de l'intégralité des actions de la société Biggie (anciennement dénommée Biggie) (893 871 228 RCS Paris) détenues par la société Biggie Holding (828 117 382 RCS Paris). »

  (iv) d'un montant de trois mille cinq cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt centimes (3.586,80 €), pour le porter de trente-sept mille cinq euros et trente-centimes (37.005,30 €) à quarante mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et dix centimes (40.592,10 €), par voie d'émission de trois millions cinq cent quatre-vingt-six mille huit cents (3.586.800) actions ordinaires nouvelles de la Société, en rémunération de l'apport en nature de l'intégralité des actions de la société Biggie (anciennement dénommée Biggie) (893 871 228 RCS Paris) détenues par la société Biggie Group) (913 590 618 RCS Paris). »

Docusign Envelope ID: 76D5F964-BE08-4477-A961-78E0D00757C4

- L'article 8 des statuts est rédigé comme suit :

> ***« 8. CAPITAL SOCIAL***
>
> *Le capital social est fixé à la somme de quarante mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et dix centimes (40.592,10 €).*
>
> *Il est divisé en quarante millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cent (40.592.100) actions de 0,001 euro chacune, chacune de même catégorie, intégralement libérées (les « **Actions** »). »*

DECISION 10

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

La Collectivité des Associés,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes pour remplir toutes formalités prévues par la loi auprès des administrations.

*

Signé conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CERTIFIE CONFORME

Olivier Goulon

_____

Biggie Group
Par : M. Olivier Goulon
Président